C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUEBEC

N° DE DIVISION : 01-MONTRÉAL N° DE COUR : 500-11-055438-184 N° DE DOSSIER : 41-2435684 COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale) Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

4381815 Canada Inc. (Boutique plein air camp de base) ayant son siège social et place d'affaires au 173E Avenue Cartier, Pointe-Claire QC H9S 4R9

Failli

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC À LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Le présent rapport a pour but d'informer les créanciers quant aux affaires du Failli et l'état actuel du dossier. Nous tenons à mettre en garde les lecteurs du fait que certains des renseignements inclus dans le présent rapport proviennent de représentations de la direction ainsi que des livres et registres disponibles. Le Syndic n'a pas effectué de vérification ni examiné en détail les livres et registres du Failli. En conséquence, le Syndic n'exprime aucune opinion quant à la fiabilité, l'intégrité et l'exhaustivité de ces renseignements.

1. ACTIVITÉS DU FAILLI ET SITUATION PRÉCÉDANT LA FAILLITE

Le Failli exploitait une entreprise de vente d'équipements, vêtements et accessoires pour le kayak, canot, *stand up paddle board* et autres activités de plein air.

Le 25 octobre 2018, 4381815 Canada Inc. a fait cession de ses biens et Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter ») a été nommé Syndic à la faillite.

II. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET BILAN STATUTAIRE

Actifs

- Inventaire (135 000 \$) (grevé tel qu'expliqué ci-après)
- Encaisse et petite caisse (7 852 \$)

Le Syndic a communiqué avec l'institution financière afin que les fonds lui soient remis.

- Équipements, ameublement (200 \$)
- Action dans un groupe d'achat (5 000 \$)

Le Syndic tente actuellement d'obtenir la documentation pertinente afin d'évaluer la possibilité de vendre cette participation.

Passif

Il est important de noter que le montant exact du passif du Failli au 25 octobre 2018 ne sera déterminé que lorsque les preuves de réclamation auront été compilées et analysées par le Syndic. Néanmoins, selon l'information mise à notre disposition, le passif se résume comme suit :

• Créanciers garantis

En date de la faillite, les livres et registres du Failli (non vérifiés) ne reflètent aucune créance garantie. Cependant, à la suite de la révision du registre des droits personnels réel mobilier celui-ci indique qu'il existe une hypothèque qui y est enregistrée, soit :

o Icebreaker Merino Clothing Inc.

Réserve de propriété (vente à tempérament) sur tous les biens identifiés à la marque « *Icebreaker* » et/ou dénomination utilisée par *Icebreaker*

• Selon les informations obtenues de ce créancier, la dette du Failli s'élève à 3 109,75 \$ pour une valeur d'inventaire aux livres détenue par le Failli au montant de 8 604 \$.

Le Syndic a mandaté la firme d'avocats Miller Thomson afin d'obtenir une opinion légale quant à la validité et l'opposabilité de la sûreté détenue par Icebreaker Merino Clothing Inc.

Créanciers chirographaires

Selon le bilan statutaire, les créances chirographaires totalisent 168 372,62 \$. Le Syndic n'a pas reçu suffisamment de preuves de réclamation pour être en mesure d'évaluer le montant réel dû aux créanciers chirographaires.

III. SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

A) Livres et registres

Le Syndic a pris les dispositions nécessaires afin de prendre possession des livres et registres du Failli.

B) Mesures conservatoires

Le Syndic a procédé au changement des serrures, du code d'alarme, à la mise en place des assurances insolvabilité d'Aon et utilise un gestionnaire indépendant pour la surveillance des biens.

C) Opérations sous-évaluées et traitements préférentiels (s. 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« LFI »))

Le Syndic procédera à une analyse plus approfondie des livres et dossiers du Failli afin de déterminer si des transactions inopposables au Syndic en vertu de la LFI ont eu lieu. Le Syndic produira un rapport à ce sujet aux inspecteurs à la faillite.

D) Appel d'offres

Le 30 octobre 2018, le Syndic a procédé à un appel d'offres auprès de 37 acquéreurs potentiels afin d'obtenir des offres visant les droits, titres et intérêts dans les biens du Failli. Parmi les acquéreurs contactés, il y a 26 acheteurs stratégiques et 11 encanteurs/liquidateurs.

Les informations pertinentes concernant les biens mis en vente ont été fournies aux acheteurs potentiels qui ont démontré un intérêt et des visites ont été organisées pour faire l'inspection des biens.

Le Syndic a demandé que les offres soient soumises au plus tard à 15 :00 heures, le 12 novembre 2018, et doivent être placées dans une enveloppe scellée.

Le Syndic ouvrira les enveloppes en présence des inspecteurs nommés à l'assemblée des créanciers.

IV. RÉALISATION ANTICIPÉE ET DISTRIBUTION PRÉVUE

Compte tenu de l'incertitude quant à la valeur de réalisation des éléments d'actifs apparaissant au bilan statutaire et l'existence d'une hypothèque grevant des éléments d'actifs spécifiques, le Syndic ne peut faire d'estimation sur la distribution éventuelle aux créanciers chirographaires.

FAIT À MONTRÉAL, province de Québec, le 13 novembre 2018

Richter Groupe Conseil Inc. Syndic autorisé en insolvabilité

Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI